

Termes de référence

Soutenir la transparence des contrats en République Centrafricaine (RCA)

Le Secrétariat technique de l'ITIE en République Centrafricaine (RCA) a sollicité le Secrétariat international pour rechercher un financement pour soutenir la transparence des contrats en République Centrafricaine. Le Secrétariat international de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE), avec l'accord du Groupe multipartite de l'ITIE en République Centrafricaine (RCA), recrute un consultant pour soutenir l'ITIE en République Centrafricaine sur la transparence des contrats et des licences dans le pays, y compris la conformité avec l'Exigence 2 de la Norme ITIE relative à la transparence du cadre légal et institutionnel et de l'octroi des licences et des contrats. Le projet sera mené pour le Groupe multipartite de l'ITIE en RCA, avec l'appui du Secrétariat international et grâce au soutien financier de USAID. Le contrat se référant à ces termes de référence sera signé entre le consultant et le Secrétariat international. Les livrables du consultant seront les propriétés du Groupe multipartite de l'ITIE en RCA et destinés à des fins de publications après accord du Groupe multipartite de l'ITIE en RCA.

1. Contexte

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) est une norme de portée mondiale qui promeut la transparence et la responsabilité dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'exploitation minière. Des informations supplémentaires sont disponibles sur son site : <http://www.eiti.org>.

En Octobre 2021, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu de lever la suspension de la République centrafricaine, avec la publication d'un premier Rapport ITIE d'ici au 31 décembre 2022. La décision est publiée [ici](#). Cette décision s'est accompagnée d'une déclaration de la Présidente du Conseil d'Administration de l'ITIE, publiée [ici](#), indiquant notamment que Le gouvernement doit prendre des mesures immédiates pour mettre en œuvre les dispositions clés de la Norme, telles que la transparence dans l'octroi de licences et de contrats, et assurer le respect du protocole de la société civile.

Par ailleurs, en tant que membre de l'ITIE, la République Centrafricaine s'est engagée à mettre en œuvre la Norme ITIE, et notamment l'Exigence 2 relative à la transparence du cadre légal et institutionnel et de l'octroi des licences et des contrats. L'ITIE exige ainsi que les divulgations contiennent des informations sur la gestion du secteur extractif et permettent aux parties prenantes de comprendre les lois et procédures relatives à l'octroi de droits d'exploration et de production, le cadre juridique, réglementaire et contractuel s'appliquant au secteur extractif et les responsabilités institutionnelles de l'État dans la gestion du secteur. Les Exigences ITIE liées à un cadre juridique transparent et à l'octroi des droits dans le secteur extractif font référence aux

aspects suivants: (2.1) cadre légal et régime fiscal; (2.2) octroi des licences; (2.3) registre des licences; (2.4) contrats; (2.5) propriété effective; et (2.6) participation de l'État dans le secteur extractif.

2. Objectifs

Un consultant sera recruté par le Secrétariat international de l'ITIE grâce au soutien financier de USAID afin d'appuyer l'ITIE en République Centrafricaine sur la transparence des contrats ainsi que la conformité générale avec l'Exigence 2 de la Norme ITIE 2019. Le consultant devra notamment proposer un plan pour compléter au plus vite la divulgation des contrats et des licences du pays conformément aux objectifs de la Norme ITIE 2019 et de l'ITIE en République Centrafricaine. Il devra également fournir des recommandations pour que la République Centrafricaine se conforme avec l'Exigence 2 de la Norme ITIE via des divulgations systématiques par les entités gouvernementales et les entreprises, au sens de la Norme ITIE.

L'objectif de la mission est donc notamment de produire en français un rapport ainsi qu'une présentation au Groupe multipartite en République Centrafricaine qui répondent à l'objectif ci-dessus.

3. Périmètre de la mission et méthodologie

Il sera attendu du consultant qu'il travaille avec le secrétariat national ITIE en RCA, le Groupe multipartite ITIE en RCA et le Secrétariat international ITIE, ainsi que toute autre partie prenante qui pourrait être identifiée au cours de la mission.

Le consultant devra mener des consultations, à définir conjointement avec le secrétariat national ITIE en RCA, incluant notamment des entités gouvernementales, des opérateurs privés, le processus de Kimberley ainsi que la société civile. Il devra également notamment s'appuyer sur les documents publics en RCA, sur [la Norme ITIE 2019](#) et [le Guide de la Validation ITIE](#), sur les dernières évolutions du Code Minier, les travaux du processus de Kimberley ainsi que les documents fournis par le secrétariat national ITIE en RCA. Il devra exprimer de façon précise son besoin de documentation éventuel au secrétariat international et national ITIE en RCA.

Le consultant devra par ailleurs entreprendre les activités suivantes :

- 1. Cadre juridique et fiscalité :** Le consultant devra, en s'appuyant sur les informations publiques ainsi que les informations fournies suite à sa demande par le secrétariat national, présenter le cadre juridique et fiscal applicable aux industries extractives en RCA, conformément à l'Exigence 2.1 de la Norme ITIE 2019. Il s'intéressera et décrira aussi les dernières évolutions du Code Minier et les implications majeures. Il devra par ailleurs établir les manquements éventuels existants par rapport à l'Exigence, le niveau actuel de divulgation systématique de cette exigence au sens de la Norme ITIE par les entités sources, avec les liens internet éventuels vers les divulgations, et proposer des recommandations et un plan détaillé pour la mise en conformité complète de l'exigence via divulgations systématiques. Ce plan devra inclure notamment les entités concernées, les divulgations restantes qu'elles doivent effectuer ainsi que les différentes actions pour y parvenir. Il doit en particulier décrire les actions à mener afin que la RCA se conforme avec

l'objectif sous jacent de l'Exigence 2.1 inscrit dans le Guide de la Validation ITIE, à savoir celui « d'assurer une bonne compréhension publique de tous les aspects du cadre réglementaire des industries extractives, y compris le cadre juridique, le régime fiscal, les rôles des entités du gouvernement et les réformes ». Toutes les lacunes dans les informations mises à disposition du public et requise par la Norme ITIE 2019 devront être documentées.

- 2. Octroi des licences et des contrats:** Le consultant devra, en s'appuyant sur les informations publiques, les dernières évolution du Code Minier ainsi que les informations fournies suite à sa demande par le secrétariat national, fournir un aperçu de l'octroi et des transferts de licences pétrolières, gazières et minières en RCA pour les années 2020, 2021 et 2022 dans la mesure du possible, des procédures statutaires pour l'octroi et les transferts de licences ainsi que la question de savoir si ces procédures sont suivies dans la pratique, en ligne avec l'Exigence 2.2 de la Norme ITIE 2019. Il devra par ailleurs établir les manquements éventuels existants par rapport à l'Exigence, le niveau actuel de divulgation systématique de cette exigence au sens de la Norme ITIE par les entités sources, avec les liens internet éventuels vers les divulgations, et proposer des recommandations et un plan détaillé pour la mise en conformité complète de l'exigence via divulgations systématiques. Ce plan devra notamment inclure les entités concernées, les divulgations restantes qu'elles doivent effectuer ainsi que les différentes actions pour y parvenir. Il doit en particulier décrire les actions à mener afin que la RCA se conforme avec l'objectif sous jacent de l'Exigence 2.2 inscrit dans le Guide de la Validation ITIE, à savoir celui « de donner un aperçu public de l'octroi et des transferts de licences pétrolières, gazières et minières, des procédures statutaires pour l'octroi et les transferts de licences ainsi que la question de savoir si ces procédures sont suivies dans la pratique. Ceci peut permettre aux parties prenantes d'identifier et de traiter des lacunes potentielles du processus d'octroi de licences. » Toutes les lacunes dans les informations mises à disposition du public et requise par la Norme ITIE 2019 devront être documentées.
- 3. Registre des licences :** Le consultant devra soutenir la mise en conformité de la RCA avec l'Exigence 2.3 de la Norme ITIE 2019 concernant les Registres de licences, et notamment l'objectif sous-jacent de l'Exigence 2.3 inscrit dans le Guide de la Validation ITIE, à savoir celui « d'assurer l'accès public à des informations exhaustives sur les droits de propriété liés aux gisements et projets extractifs ». Il devra par ailleurs établir les manquements éventuels existants par rapport à l'Exigence, le niveau actuel de divulgation systématique de cette exigence au sens de la Norme ITIE par les entités sources, avec les liens internet éventuels vers les divulgations, et proposer des recommandations et un plan détaillé pour la mise en conformité complète de l'exigence via divulgations systématiques. Ce plan devra notamment inclure les entités concernées, les divulgations qu'elles doivent effectuer ainsi que les différentes actions pour y parvenir. Toutes les lacunes dans les informations mises à disposition du public et requise par la Norme ITIE 2019 devront être documentées.

4. **Contrats** : Le consultant devra soutenir la mise en conformité de la RCA avec l'Exigence 2.4 de la Norme ITIE 2019 concernant la transparence des contrats et des licences dans le secteur extractif, et notamment l'objectif sous-jacent de l'Exigence 2.4 inscrit dans le Guide de la Validation ITIE, à savoir celui « d'assurer l'accès public à toutes les licences et à tous les contrats à l'origine d'activités extractives (au moins à partir de 2021). Cela constitue une base pour la compréhension par le public des droits et obligations contractuels des entreprises opérant dans les industries extractives du pays ». Le consultant devra s'appuyer sur les informations publiques ainsi que les informations fournies suite à sa demande par le secrétariat national pour notamment :

- Décrire la politique du gouvernement en matière de transparence des contrats et des licences. Il devra notamment inclure une description expliquant si la législation ou la politique du gouvernement traite de la divulgation des contrats et licences, stipulant notamment si la divulgation des contrats et licences est exigée ou interdite. S'il n'existe pas de législation, il convient d'inclure une description de la forme que prend la politique du gouvernement. Le consultant accompagnera cette description par une évaluation des manquements et des recommandations d'amélioration, notamment afin d'atteindre la divulgation systématique de cette politique.
- Décrire le niveau de divulgation des contrats et des licences conclus et/ou modifiés après le 1er janvier 2021, et le niveau de divulgation des contrats et des licences conclus et/ou modifiés avant le 1er janvier 2021. Il fournira ainsi la liste la plus exhaustive possible des contrats et des licences en vigueur, y compris les contrats d'exploration, y compris leurs annexes, addenda ou leurs avenants, en indiquant pour chacun le lien internet où ils sont publiés ou en mettant en évidence leur absence de publication. Il devra aussi fournir une évaluation de l'exhaustivité de cette liste.
- Identifier les opportunités et les obstacles pour la divulgation des contrats et proposer des recommandations et un plan détaillé pour lever les obstacles juridiques et pratiques à la divulgation et à la mise en conformité avec l'Exigence 2.4, notamment via des divulgations systématiques (au sens de la Norme ITIE 2019) par les entités source. ». Le plan d'action identifiera notamment les entités concernées pour chaque action.

Ces différents points alimenteront des discussions au sein du Groupe multipartite en RCA sur la transparence des contrats et des licences.

5. **Propriété effective** : Dresser un état des lieux du niveau d'avancement de la transparence sur les propriétaires effectifs au sens de l'Exigence 2.5 de la Norme ITIE 2019, incluant notamment les lois, les réglementations ou les politiques en place appuyant la création et l'actualisation d'un registre public des bénéficiaires effectifs. Le consultant produira également des recommandations et un plan d'actions détaillé pour la mise en place d'un cadre légal et réglementaire adéquat et pour la collecte des données de propriété effective et leur analyse, y compris par le Groupe multipartite, afin que la RCA se conforme à l'exigence 2.5 et à son objectif sous-jacent tel qu'indiqué dans le guide de Validation ITIE, à savoir « de permettre au public de prendre connaissance des personnes qui possèdent ou exercent en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle des entreprises opérant dans les industries extractives du pays, en particulier celles identifiées par le Groupe multipartite comme étant à haut risque afin de contribuer à dissuader de l'utilisation de pratiques abusives dans la gestion des ressources extractives ». Le plan d'action identifiera notamment les entités concernées pour chaque action.

6. **Participation de l'État :** Dresser un état des lieux de la participation de l'état dans les industries extractives, en prenant en compte notamment les dernières évolutions du Code Minier, et fournir un plan d'action détaillé de mise en conformité de l'ITIE RCA avec l'exigence 2.6 de la Norme, en particulier par des divulgations systématiques et en identifiant les entités concernées pour chaque action, et notamment son objectif sous jacent tel qu'exprimé dans le guide de la Validation, à savoir celui « d'assurer qu'il existe un mécanisme efficace pour la transparence et la redevabilité afin de parvenir à une bonne gouvernance des entreprises d'État et plus largement de la participation de l'État. Il s'agit pour le public d'avoir une bonne compréhension de la gestion des entreprises d'État et de la conformité de cette gestion avec les cadres réglementaires existants. Cette information constitue la base pour des améliorations en continu des contributions des entreprises d'État à l'économie du pays, que ce soit d'un point de vue financier, économique ou social »

4. Livrables et calendrier

La mission couvrira environ 35 jours de consultance (indicatif) et durera environ 3 mois. Elle devrait débuter en Mai 2022. Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Livrables (en français)	Calendrier
Collecte de données et consultations	Premier mois suivant la signature
Fourniture d'un rapport préliminaire aux secrétariats national et international	Signature + 2 mois
Présentation au Groupe multipartite et fourniture d'un rapport final	Signature plus 3 mois

5. Qualifications du consultant

Le consultant doit être une entreprise / une ou plusieurs personnes réputées, perçues par le Secrétariat international de l'ITIE comme étant crédibles, dignes de confiance et techniquement compétentes.

Le(s) consultant(s) devra/-ont posséder les compétences suivantes :

- Bonne connaissance du secteur extractif en République Centrafricaine ;
- Expérience relative à la transparence du secteur extractif et familiarité avec la Norme ITIE
- Maîtrise du français ;

Afin de garantir la qualité et l'indépendance de la mission, les candidats devront, dans leurs propositions technique et financière, signaler tout risque de conflit d'intérêt potentiel ou réel, et le cas échéant les mesures prises pour l'éviter.

6. Soutien administratif

Le Secrétariat international ITIE facilitera les contacts entre le consultant, le secrétariat national ITIE et le Groupe multipartite en République Centrafricaine.

7. Procédure contractuelle

Le consultant sera sélectionné suivant une procédure permettant d'évaluer la qualité et le coût de l'offre. Les candidats devront présenter:

- Une **proposition technique**, décrivant : (a) l'expérience du cabinet de conseil/consultants; (b) la méthodologie et le plan de travail proposés satisfaisant au cahier des charges (ou termes de référence, TDR) ; et (c) les qualifications et les compétences des principaux experts. La proposition technique **ne devra contenir aucune** information de nature financière. Toute proposition technique qui contiendrait des informations financières importantes sera déclarée irrecevable.
- Une **proposition financière**, indiquant clairement le montant forfaitaire de l'offre, **incluant** tous les coûts relatifs aux frais de voyage requis et impôts applicables. Elle devra distinguer le montant des honoraires des frais qui sont remboursables. Ainsi le montant journalier des honoraires correspondant à la prestation des services devra être clairement précisé. La proposition financière devra être envoyée sous la forme d'un fichier PDF protégé par un mot de passe. Ce mot de passe n'aura pas à être communiqué en même temps et ne sera demandé qu'une fois terminée l'évaluation des propositions techniques.

Afin de garantir la qualité et l'indépendance de sa mission, le consultant doit, dans ses propositions techniques et financières, divulguer tout conflit d'intérêts potentiel ou réel, ainsi qu'un commentaire sur la manière de l'éviter.

Les propositions devront être envoyées par courrier électronique à l'adresse skasimova@eiti.org avant le 26 mai.

Toutes questions relatives au projet, à son calendrier et à ses livrables doivent être soumises à skasimova@eiti.org au plus tard le vendredi 29 avril 2022.

Les critères d'évaluation des propositions techniques sont les suivants :

- Expérience du consultant (en tant qu'entité /cabinet) en rapport direct avec la mission
- Pertinence et qualité de la méthodologie et du plan de travail proposés, conformément au cahier des charges (TDR)¹
- Qualifications et compétences des principaux experts conformément aux exigences en la matière (voir section 5 ci-dessus)

La pondération attribuée à la proposition technique (T) et à la proposition financière (P) est comme suit :

T = 70 %

P = 30 %

Les offres seront classées en fonction de leur score technique (St) et financier (Sf) combiné, en utilisant les pondérations [T = poids donné à la proposition technique ; P = poids donné à la proposition financière ; T + P = 1] comme suit : $S = St \times T\% + Sf \times P\%$.

Les négociations contractuelles seront engagées avec le cabinet ayant obtenu le meilleur score. Si ces négociations échouent, de nouvelles seront engagées avec le cabinet ayant obtenu le deuxième meilleur score.